



Mémo Contrôle Anti-Dopage

*à destination des organisateurs
lors d'un contrôle anti-dopage
sur une compétition de Savate boxe française*

Le contrôle antidopage est la procédure par laquelle un sportif doit fournir un échantillon biologique (le plus souvent d'urine ou de sang) qui sera analysé afin de s'assurer qu'il n'utilise pas de substance(s) ou de méthode(s) interdite(s).

En tant qu'organisateur et quel que soit le niveau de la compétition, vous êtes susceptible d'avoir un contrôle anti-dopage diligenté par l'AFLD. Ils sont inopinés et donc incertains.

Toutefois, vous devez impérativement prévoir un espace dédié sur le lieu de l'évènement et faire en sorte que ces contrôles se déroulent le mieux possible et ceci dans l'intérêt de chacun.

L'organisateur de l'évènement doit accueillir et faciliter l'accès du préleveur agréé chargé du contrôle :

- Sur le lieu de la compétition
- Dans l'espace de pratique
-

Important : Il est à noter que toute personne (organisateur, athlètes, coach, officiels) s'opposant à la mission de l'agent préleveur est susceptible de sanctions disciplinaires voire pénales.

Dès son arrivée, l'agent préleveur mandaté par l'AFLD, vous présentera son ordre de mission avec le nombre de contrôles qu'il doit effectuer.

Avant la compétition, il faut prévoir :

- Une salle dédiée avec au moins deux chaises et une table (si possibles WC attenants)
- La salle doit être fermée, sécurisée et calme (on ne doit pas voir de l'extérieur vers l'intérieur)
- Fléchage du local de contrôle
- Des boissons variées, non alcoolisées et sans caféine, sous emballage scellé (bouteilles plastiques de 50 cl maxi ou canettes métalliques)
- Des sacs poubelles pour recueillir les bouteilles vides.

Pendant la compétition, il faut prévoir :

Un délégué Fédéral/Escorte formé par défaut une personne en capacité d'aider l'agent préleveur qui devra s'assurer de :

- Localiser l'athlète dès l'assaut ou le combat terminé.
- Notifier le contrôle à l'athlète désigné et lui faisant signer le formulaire remis par l'agent préleveur.
- Escorter l'athlète jusqu'au local prévu pour le contrôle anti-dopage.

Pour information : l'athlète doit se munir d'une pièce d'identité et prendre ses affaires.

(La licence fédérale avec photo peut faire office de pièce d'identité)

- Il peut être accompagné d'une personne de son choix.
- L'athlète ne doit pas prendre de douche et ne doit pas aller au WC avant le contrôle (S'assurer que seuls l'athlète et son accompagnateur pénètrent dans la salle)
- Le refus de l'athlète de se présenter au contrôle entraînera des sanctions

L'agent préleveur quittera les lieux lorsqu'il aura fini son ou ses contrôles et qu'il aura en sa possession tous les échantillons.

Important : Ces prélèvements peuvent prendre du temps. Pensez à prévenir le gardien ou le responsable des installations qu'une prolongation des horaires est envisageable.

Pour information :

L'agent préleveur sera :

- 1 homme pour les contrôles masculins
- 1 femme pour les contrôles féminins.

Cas des contrôles sur les mineurs

Le code du sport ne prévoit aucune limite d'âge pour procéder à des contrôles antidopage et tout sportif mineur peut donc être soumis à cette procédure.

L'article R232-52 prévoit que « **Si le sportif contrôlé est un mineur** ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une **autorisation écrite** de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.

L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. »

Le refus de se soumettre aux mesures de contrôle est sanctionné d'une suspension.

Il est, par conséquent, absolument nécessaire que les parents ou représentants légaux des licenciés mineurs ou majeurs protégés renseignent et signent une autorisation.

Les licenciés concernés devront être en mesure de présenter cette autorisation aux préleveurs agréés en même temps que leur licence.